

Les Ateliers de Maison Mère - Appel de candidatures

Mission

Le centre de production en arts actuels Les Ateliers a pour but de rendre accessibles des espaces de travail à des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation. Ces ateliers artistiques sont situés dans le bâtiment principal de Maison Mère, un lieu d'innovation et de création dynamique en plein cœur de Baie-Saint-Paul, ville d'art et de patrimoine. En réunissant sous un même toit des artistes jeunes et moins jeunes, émergents et établis, le centre se fera à la fois espace de création, d'expérimentation et de transmission, dans l'objectif de dynamiser la création artistique dans Charlevoix et de réactualiser les pratiques traditionnelles de la région. Par le biais d'un programme de formation continue et d'accompagnement, Les Ateliers s'est également donné la mission de favoriser la professionnalisation d'artistes de la région.

Types d'ateliers offerts

Deux types d'ateliers sont offerts pour une location à court ou à moyen terme : des espaces d'ateliers individuels (pièce réservée à un seul artiste) ou des espaces d'ateliers partagés (grande pièce divisée en plusieurs espaces de travail). Des espaces communs, composés d'une cuisine et d'une aire de repos, seront également mis à la disposition de tous les artistes de la communauté des Ateliers.

Coûts de location

Les artistes sélectionnés pourront louer un espace de création sur une période convenant à leurs besoins. L'hébergement reste de la responsabilité du participant. Selon le type d'atelier réservé, les tarifs sont les suivants :

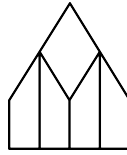
	Atelier individuel	Atelier partagé
Au mois	300\$	225\$
À la semaine	100\$	75\$

Procédure d'application

Pour appliquer aux Ateliers, vous devez soumettre au comité de sélection un formulaire d'inscription ainsi qu'un dossier de candidature complet.

1. Formulaire d'inscription

Afin de remplir le formulaire d'inscription aux Ateliers, rendez-vous en ligne à l'adresse suivante : <https://bit.ly/2OmPIOD>. Une fois le document dûment rempli, vous n'avez qu'à cliquer sur « Envoyer » et il nous sera instantanément acheminé.



2. Dossier de candidature

Le dossier devra être envoyé à lesateliers@maisonmere.ca et comprendre les éléments suivants :

- *Lettre d'intention*

Dans cette lettre d'au plus 250 mots, la personne candidate devra expliquer ce qu'elle croit pouvoir retirer de sa participation aux Ateliers ainsi que ce qu'elle pourra apporter à ce regroupement.

- *Démarche artistique*

Dans un texte d'au plus 250 mots, l'artiste présente sommairement sa démarche, son médium, le caractère distinctif de ses œuvres et les thèmes ou les enjeux dont elles traitent

- *Sélection d'œuvres accompagnée d'une liste descriptive*

L'artiste devra joindre à son dossier 10 à 12 photographies (ou documents vidéos) de ses œuvres, accompagnées d'une liste descriptive. Les images fournies devront obligatoirement être enregistrées en format .jpeg ou .pdf ou .mov dans le cas d'une vidéo.

- *Curriculum vitae* (maximum 3 pages)

Processus et critères de sélection

Les Ateliers seront principalement mis à la disposition d'*artistes professionnels* (tels que définis par la loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature¹). Toutefois, quelques ateliers seront réservés à des artistes *semi-professionnels* prometteurs, qui bénéficieront d'un accompagnement vers la professionnalisation de leur pratique. Les candidatures seront évaluées par un jury de pairs, en fonction des critères suivants :

- Expérience du candidat (parcours académique, professionnel et artistique)
- Caractère exceptionnel ou novateur de l'œuvre
- Inscription de la démarche et de la pratique dans les objectifs des Ateliers
- Potentiel de développement de l'artiste dans le contexte des Ateliers

Information

Pour toute information supplémentaire, contacter Gabrielle Bouchard à lesateliers@maisonmere.ca.

¹ A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes:

1° il se déclare artiste professionnel;

2° il crée des œuvres pour son propre compte;

3° ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;

4° il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.